



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ZÉNON DU LAC-HUMQUI

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, en conformité avec les exigences de l'article 7.4.1 des règlements d'urbanisme municipal,

QUE : Demande de dérogation mineure – lot 4 452 173

NATURE DE LA DEMANDE:

Une dérogation mineure est demandée afin que la municipalité autorise une serre de 20 X 25 pieds qui ne respecterait pas la réglementation municipale.

1. La serre aurait une superficie de 46.46 mètres carrés alors que le maximum prévu à la réglementation est de 25 mètres carrés. La serre serait donc 1.85 fois plus grosse que ce qui est autorisé.
2. La serre serait à une distance moindre que 3 mètres d'une autre construction, contrairement à ce qui est demandé à la réglementation. La distance séparant la serre d'une autre construction serait de 1.5 mètre.

RAISON DE LA DEMANDE:

1. La réglementation d'urbanisme prévoit: Règlement de zonage numéro 04-2004, article 7.4.4, paragraphe 3 a).

7.4.4 Normes relatives aux serres privées

3° Gabarit :

a) Dans les zones comprises à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, la superficie au sol d'une serre privée ne doit pas excéder 25 m² ;

2. La réglementation d'urbanisme prévoit : Règlement de zonage numéro 04-2004, article 7.4.4, paragraphe 2 e). 7.4.4 Normes relatives aux serres privées 2° Localisation : e) La distance minimale séparant la serre d'une autre construction accessoire est de trois (3) mètres ; cette distance est toutefois nulle si elle est attenante à la construction accessoire ;

IMPACTS PROPRIÉTÉS VOISINES : Aucun impact.

TOUTE PERSONNE DÉSIANT S'OPPOSER À CETTE DEMANDE, DOIT LE FAIRE PAR ÉCRIT à l'adresse suivante :

Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui
146, Route 195, C.P. 39
Lac-Humqui (Québec) G0J 1N0

Avant le 1^{er} mai 2023 à 17 heures. La demande sera étudiée lors de la séance ordinaire du conseil ce même jour.

DONNÉ À SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI CE 13^{ième} JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MIL VINGT-TROIS.


Maryliné Pronovost, greffière-trésorière